Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



201434

Vacations Commissions de Contrôles - Élections Législatives Générales

1. Identification

Code BJ	201434
Libellé bulletin de Paie	COMM. CONTROLE EL. LEG.
Code PAY	1434
Libellé	Vacations Commissions de Contrôles - Élections Législatives Générales
Référence	201434
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	24/02/1973
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201434_MI_COMM_CONTROLE_EL._LEG..pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Code électoral	R.93-1 à R.93- 3	
Décret n° 73-176 du 22 février 1973 commissions de contrôle des opérations de vote		
Arrêté du 26 avril 2000 fixant le taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux présidents, membres et délégués des commissions de contrôle des opérations de vote instituées par l'article L. 85-1 du code électoral		INTF0000254A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Date d'édition : 22/08/2023

Contractuel	
Militaire	
N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche	
Ouvrier d'état	
Stagiaire ou auditeur ou élève	
Titulaire ou magistrat	

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Assurer, au sein de la commission de contrôles des opérations de vote des élections législatives générales, les fonctions de :
- président,
- membres,

- membres, - délégués. Le président, les membres et les délégués des commissions de contrôle des opérations de vote procèdent à tous contrôles et vérifications utiles (vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits).

3.5 Autres conditions

Participer à la commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections législatives générales.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - VCC - ELECTIONS LÉGISLATIVES GÉNÉRALES

5.1 Expression métier

Le montant de la participation à ces commissions est dû par tour de scrutin, selon la fonction exercée : - président : 63,57 € soit 417,02 F - membres de la commission : 50,57 € soit 331,70 F - délégués : 39,00 € soit 255,84 F

Cette indemnité est versée, s'il y a lieu, pour chaque tour de scrutin.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Date d'édition : 22/08/2023

Туре	Commentaire
NON	